

Webinaire TVA

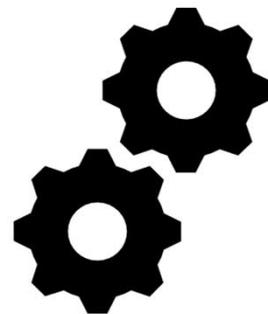
La TVA, un enjeu au coeur du Brexit

30 mars 2021

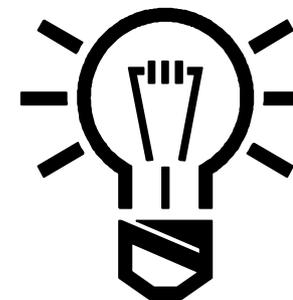


TVA

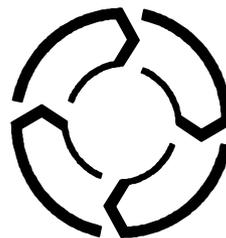
Agenda



Echanges de
biens



Prestations de
services



Déduction de la TVA /
Remboursement de crédit
de TVA



Formalités &
Compliance

Introduction
*Brexit,
quels impacts ?*



Introduction : la TVA, un enjeu au cœur Brexit

- Au début d'une nouvelle ère, l'ère post-Brexit, l'ensemble des aspects de fiscalité indirecte liés aux opérations réalisées par les opérateurs britanniques et français sont à redessiner.
- Désormais, la Grande-Bretagne est un pays tiers de l'Union Européenne, un territoire d'exportation.
- Ce changement a de multiples des conséquences fiscales, tant pour les prestataires de services que les vendeurs de biens.
- Ce webinaire a pour objectif d'identifier les nouveaux éléments qui doivent retenir l'attention des opérateurs et ainsi les informer de leurs nouvelles obligations en matière de TVA dans le cadre de leurs échanges entre la France et la Grande-Bretagne.
- Ce changement a des incidences sur l'ensemble de la mécanique de la TVA et en particulier sur :

Les règles de territorialité

Les règles de déduction de la taxe

La documentation à conserver justifiant des régimes appliqués

Introduction: rapide détail de la chronologie du Brexit

15-16 Octobre 2020

Conseil européen

15 Octobre 2020

Boris Johnson fixe un délai pour la conclusion d'un accord

31 Octobre 2020

Délai de négociation proposé par l'UE

10-12 Décembre 2020

Conseil européen

14-17 Décembre 2020

Plénière du Parlement européen

31 Décembre 2020

Fin de la période de transition

1er Avril 2021

Le Royaume-Uni met progressivement en place des documents d'importation supplémentaires pour les produits animaux



Septembre 2020

Négociations en cours entre le Royaume-Uni et l'UE

30 Septembre 2020

Date limite fixée par l'UE pour que le Royaume-Uni retire les clauses du projet de loi sur les marchés intérieurs (Internal Markets Bill)

26 Novembre 2020

Date limite pour la présentation de l'accord au Parlement européen

1er Janvier 2021

Le Royaume-Uni met en œuvre un système complet de migration à points

Le Royaume-Uni met en œuvre de nouvelles exigences douanières partielles

L'UE met en œuvre l'ensemble des nouvelles exigences douanières et des contrôles aux frontières

1er Juillet 2021

Le Royaume-Uni met en œuvre des exigences douanières et des contrôles frontaliers complets

Introduction: Protocole de l'Irlande du Nord

Les systèmes informatiques doivent pouvoir faire la distinction entre l'Irlande du Nord (IN) et la Grande-Bretagne (GB).

IN vers GB

- Export/Import à des fins de TVA, mais le fournisseur doit facturer la TVA dans la plupart des cas.
- Peu d'exceptions

IN – Reste du monde

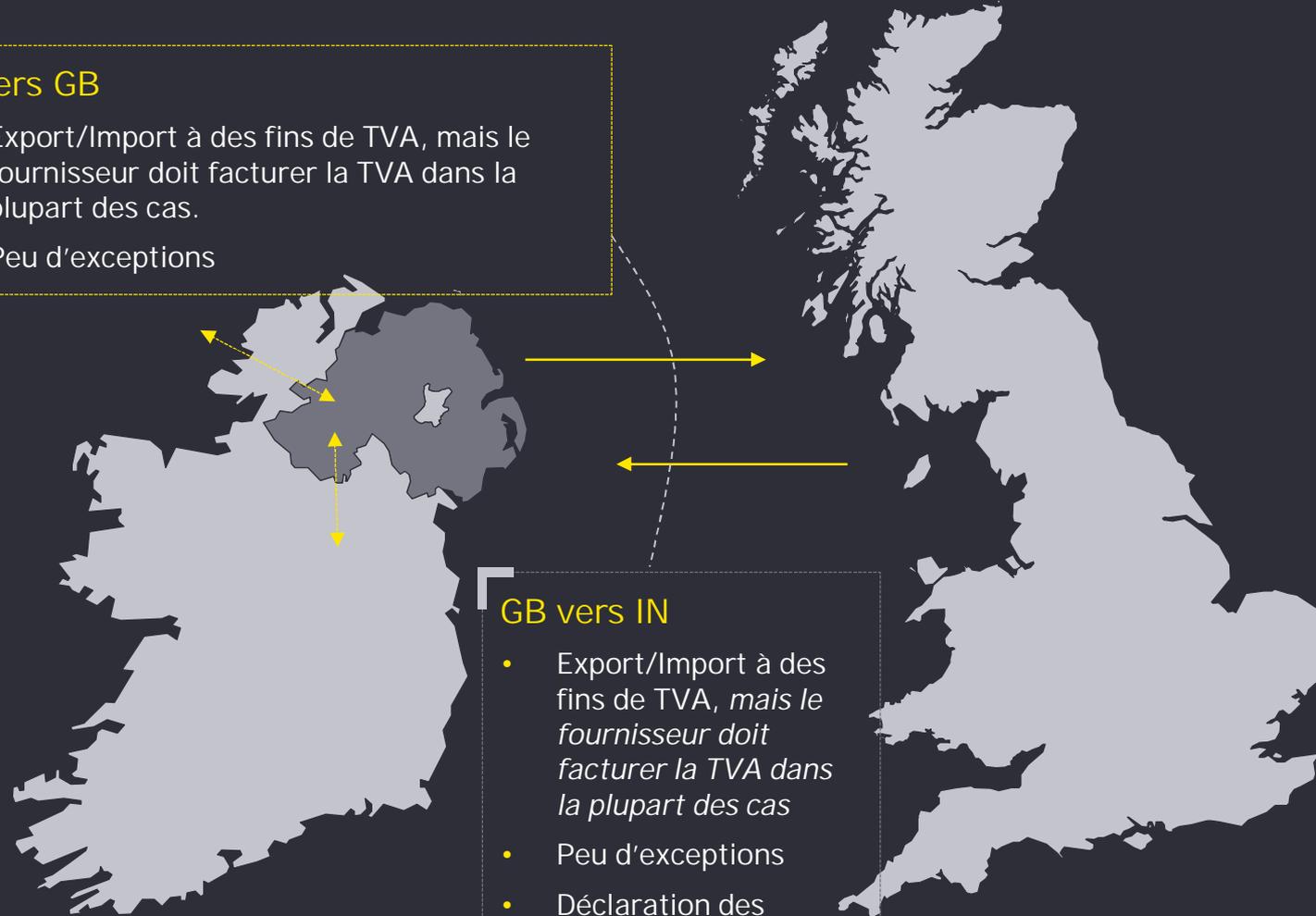
- Export – Détaxé sous réserve de conditions
- Import – comptabilité différée

IN – UE

- Mouvement intra-communautaire
- Préfixe XI pour le numéro de TVA irlandais

GB vers IN

- Export/Import à des fins de TVA, *mais le fournisseur doit facturer la TVA dans la plupart des cas*
- Peu d'exceptions
- Déclaration des mouvements de ses propres biens
- Complexité du groupe TVA





Partie I

Les ventes de biens

■ ■ ■ ■
The better the question. The better the answer.
The better the world works.



De livraisons de biens
intra-communautaires
à exportations ?

■ ■ ■
The better the question. The better the answer.
The better the world works.

Vente de biens (B2B) France-Grande-Bretagne : Les conséquences TVA

Exportation depuis la France vers la Grande-Bretagne



DOUANE



Quelles sont les conséquences en matière de TVA en France ?

- 01 Fin de la réalisation de livraisons intra-communautaires et réalisation d'exportations à destination de la Grande-Bretagne.
- 02 Les règles de simplification européennes ne s'appliquent plus (notamment celles relatives aux opérations triangulaires, livraisons en chaîne, stock-consignation) en Grande-Bretagne.
- 03 Opération exonérée de TVA, reportée en Ligne 04 de la CA3
Attention particulière sur l'application des Incoterms : au sens fiscal, l'exportation est réalisée par l'opérateur indiqué en case 02 ou 44 :
 - 04
 - Le vendeur des biens (opérateur français) devra être indiqué en case 02 et le destinataire en case 08;
 - Case 44 à utiliser pour l'exportateur fiscal si l'expéditeur des biens est différent

Quelles sont les conséquences en matière de TVA en Grande-Bretagne ?

- 01 Exportation depuis la France, ne signifie pas par symétrie qu'une importation par votre client établi en Grande-Bretagne.

TVA à l'importation due si valeur > 135£
Si valeur du bien < 135£ :
 - 02
 - Pas de droits de douane ;
 - Pas de TVA à l'importation.
 - 03 Les importations réalisées en Grande-Bretagne sont taxées au même taux que celui correspondant à la vente du même bien dans le cadre d'une vente domestique.

En cas d'importation en Grande-Bretagne, l'opérateur français devra s'immatriculer à la TVA localement et obtenir un numéro EORI émis par la Grande-Bretagne (HMRC). Les deux numéros seront à inclure dans la déclaration d'importation.
 - 04

Vente de biens (B2B) France-Grande-Bretagne : exportation depuis la France - Exemple



FRANCE



GB

- Vente sous l'Incoterm EXW depuis la France ;
- Le client établi en Grande-Bretagne sera en charge du dédouanement des biens en France au Port du Havre

- L'opérateur français sera considéré comme exportateur fiscal et pourra bénéficier de l'exonération prévue par l'article 262-I-2° du CGI si les conditions suivantes sont remplies :
 - *Conserver le document justificatif d'exportation* : conserver à l'appui de sa comptabilité une déclaration du transporteur ou du transitaire ayant pris en charge les biens et certifiant que ceux-ci ont bien été expédiés ou transportés hors de l'Union européenne. Il s'agira de la déclaration douanière d'exportation (DAU) visée par l'autorité douanière compétente [BAE ECS SORTIE];
 - *Être considérée comme exportateur fiscal* : conformément à la note aux opérateurs émises par la DGDDI du 3 mars 2020, le numéro de TVA français de l'opérateur français devra figurer en case 44 du DAU.
- Ne pas oublier la mention obligatoire sur la facture de vente : « *Exonération – Article 262-I du CGI* » ou « *VAT exemption – Article 146 of the EU VAT Directive 2006/112/CE* ».

Vente de biens (B2B) France-Grande-Bretagne : Déclaration DAA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE – DAA E/S	
3 aire pour l'expéditeur/l'exportateur	2 Expéditeur/exportateur No. <input type="checkbox"/>
	8 Destinataire No.
	14 Déclarant/Représentant No.

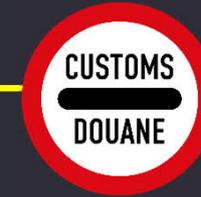
44 Mentions spéciales et documents produits/ Certificats et autorisations	
---	--

Vente de biens (B2B) France-Grande-Bretagne : importation en Grande-Bretagne par un opérateur français



FRANCE

- Vente sous l'Incoterm DDP depuis la France ;
- L'opérateur français sera en charge des formalités douanières et s'acquittera des droits de douanes et de la TVA à l'importation à Douvres. Il est considéré comme agissant comme "importer of record" en Grande-Bretagne.



GB

- Lors de l'importation, l'opérateur français devra remplir la déclaration C88 Single Administrative Document, incluant son numéro de TVA et son numéro EORI, tous deux émis par l'Administration britannique HMRC.
- Dépôt de déclaration « Intrastat Arrivals » en 2021 si l'ensemble des opérations d'importation dépasse le seuil de 1,5 million de livres.
- Par principe, la TVA à l'importation sera récupérable via le formulaire C79.
- Une étude particulière doit toutefois être menée pour chaque flux afin de déterminer si une règle britannique particulière s'applique à la vente de biens réalisée par l'opérateur français (mécanisme d'autoliquidation domestique).

Vente de biens (B2B) France-Irlande du Nord : livraison intra-communautaire



FRANCE

- Vente depuis la France de biens expédiés vers l'Irlande du Nord à un assujetti.



- Application des règles déjà en vigueur avant le Brexit

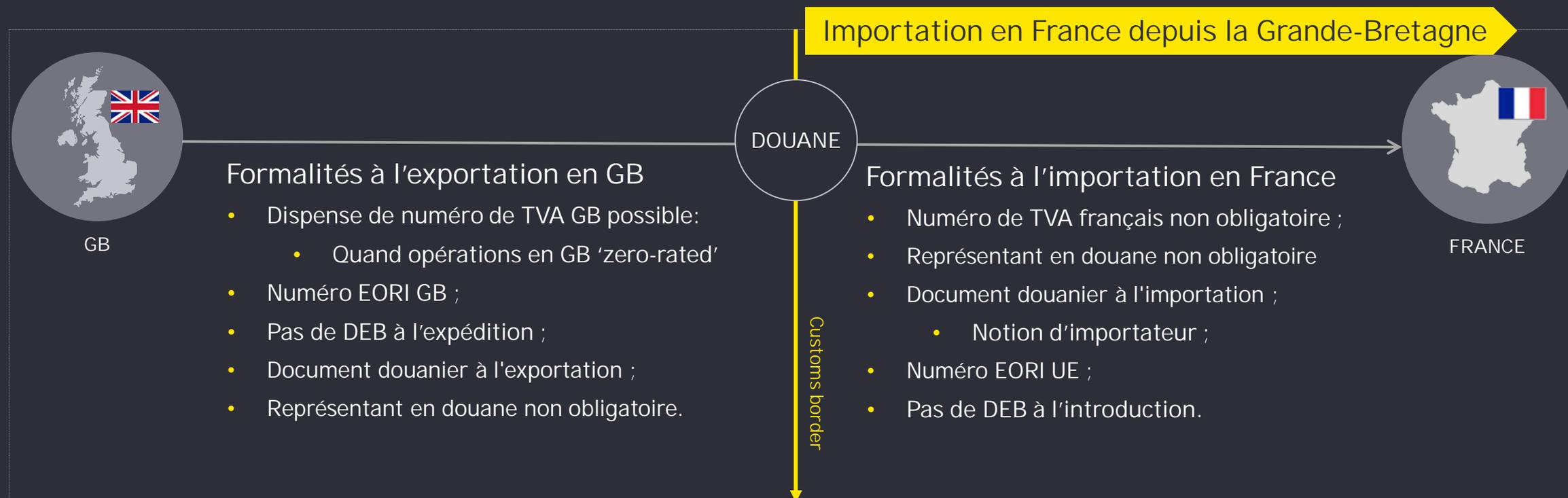


Irlande du Nord

- Conformément à l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 029 du 31.1.2020, p. 7) incluant le Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, l'article 8 précise que les dispositions du droit de l'Union énumérées à l'annexe 3 du présent protocole concernant les marchandises s'appliquent au Royaume-Uni et sur son territoire en ce qui concerne l'Irlande du Nord (dont la Directive 2006/112/CE et la nouvelle réforme Quick Fixes).
- En conséquence, cette livraison sera traitée d'un point de vue TVA français comme une livraison intra-communautaire de biens et sera exonérée de TVA si les conditions suivantes sont remplies (outre les conditions classiques visées au BOFiP n° BOI-TVA-CHAMP-30-20-10) :
 - Le vendeur des biens doit conserver des justificatifs de transports prouvant l'expédition des biens hors de France et leur arrivée dans le pays de destination ;
 - L'opération devra être correctement reportée sur sa déclaration d'échanges de biens ;
 - Le vendeur devra s'assurer que le numéro de TVA intra-communautaire (autre que celui du pays de départ) fourni par son client est valide dans la base VIES. Cette vérification doit être faite avant l'expédition.

Vente de biens (B2B) Grande-Bretagne vers la France: quid des formalités

La fin des mouvements intracommunautaires avec la Grande-Bretagne



Vente de biens (B2B) GB-France: Les conséquences TVA

Importation en France depuis la Grande-Bretagne



GB

DOUANE



FRANCE

Quelles sont les conséquences TVA en GB ?

- 01 Qui peut exporter?
- 02 Exonération de TVA GB
- 03 Dispense d'immatriculation à la TVA GB possible
- 04 Pas d'obligation de nomination d'un représentant en GB

Quelles sont les conséquences TVA en France ?

- 01 Identification à la TVA FR non obligatoire
- 02 TVA à l'importation due auprès du service des douanes français et récupérable
- 03 Possibilité de demander le bénéfice du mécanisme d'autoliquidation de la TVA d'importation (opérateur enregistré à la TVA FR)
Modalités si le vendeur britannique réalise l'importation en France (e.g. *incoterm DDP*):
 - Société immatriculée à la TVA FR: même règles que pour un opérateur français et pas d'obligation de nommer un représentant fiscal en France
 - Société non immatriculée à la TVA FR: récupération de la TVA d'importation en 13ème Directive
- 04

Vente de biens (B2B) Grande-Bretagne-France : importation en France - Exemple



GB

- Vente sous l'Incoterm EXW depuis la Grande-Bretagne ;
- Le client établi en France sera en charge du dédouanement des biens en France au Port du Havre

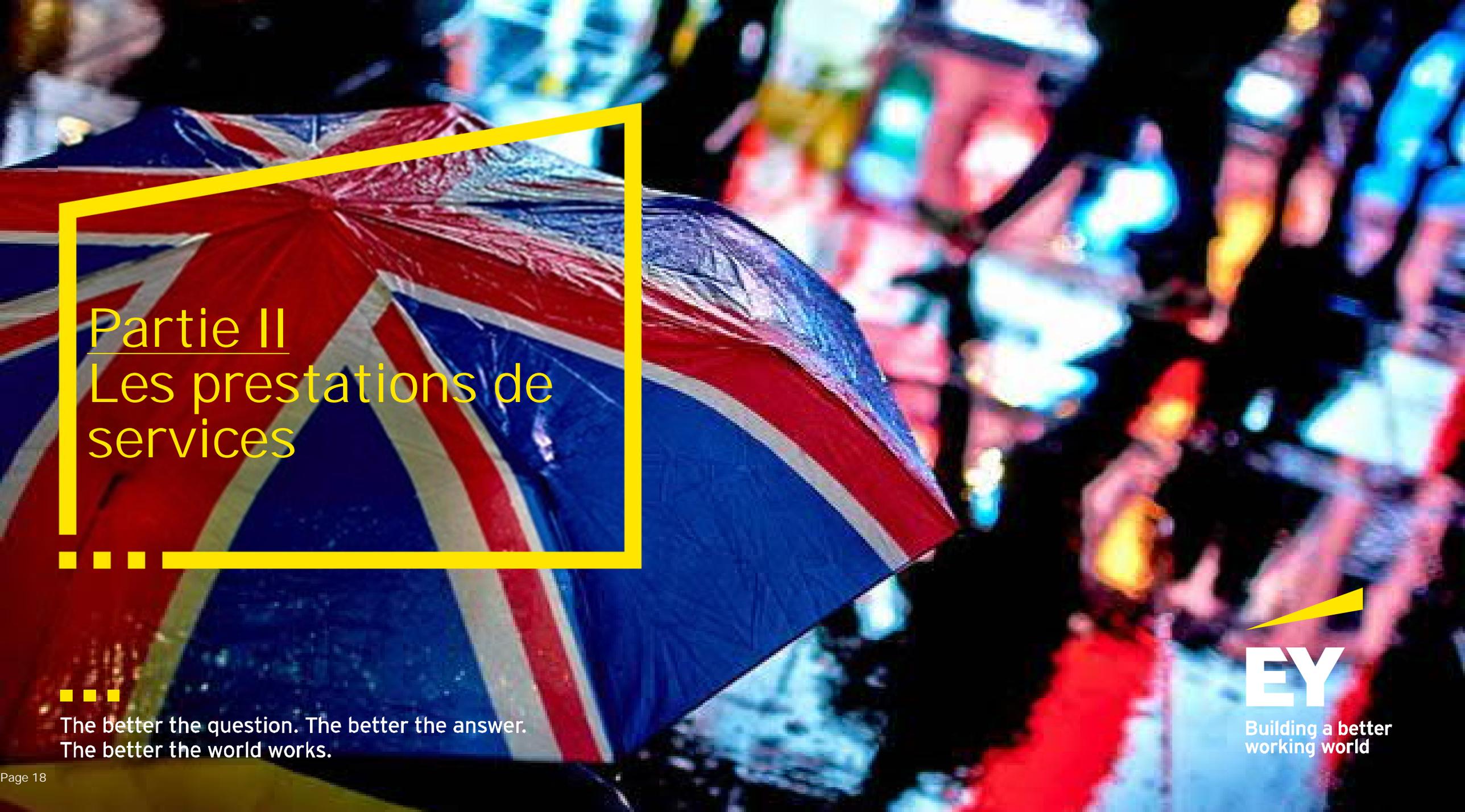


FRANCE

- L'opérateur français sera considéré à la fois comme le destinataire effectif et le destinataire réel des marchandises importées.
- À ce titre, l'opérateur français devra être mentionné en Case 08 du DAU à l'importation et sera ainsi en droit de déduire la TVA acquittée au titre de l'importation des biens en France.
- Deux scénarios sont possibles:
 - Si la société a opté pour l'application de l'autoliquidation de la TVA à l'importation: cette TVA devra être à la fois collectée (en ligne 02B) et déduite (en ligne 20) directement sur la déclaration de TVA française (CA3)
 - Si la société n'a pas réalisé cette option:
 - La TVA à l'importation devra être acquittée auprès du services des douanes;
 - Cette TVA sera déductible en reportant le montant correspondant en ligne 20 de la déclaration de TVA française de l'opérateur (CA3)

Ventes de biens (B2C) entre la Grande-Bretagne et la France

Modalités à l'exportation depuis la France	Modalités à l'importation en Grande-Bretagne
<ul style="list-style-type: none">▶ Les modalités sont les mêmes à l'exportation que dans le cadre des échanges B2B	<ul style="list-style-type: none">▶ Seuil des 135£ applicable :<ul style="list-style-type: none">▶ Si > 135£: modalités identiques que pour les importations B2B et immatriculation à la TVA en Grande-Bretagne▶ Si < 135£:<ul style="list-style-type: none">▶ Pas de TVA à l'importation ni droits de douane▶ TVA locale GB applicable due
<ul style="list-style-type: none">▶ Exonération de l'opération à l'exportation▶ Report (montant HT) de l'opération en Ligne 04	
<ul style="list-style-type: none">▶ DAU à l'exportation à remplir avec l'ensemble des mentions y afférentes	
<ul style="list-style-type: none">▶ Plus d'application du régime des ventes à distance de biens (<i>uniquement applicable aux ventes B2C intra-UE</i>)	<ul style="list-style-type: none">▶ Document douanier à l'importation à déposer (fins non-fiscales)



Partie II Les prestations de services

■ ■ ■ ■
The better the question. The better the answer.
The better the world works.

Prestations de services

Prestations à un client B2B britannique



FRANCE

En France

- Les règles actuelles restent en vigueur:
 - Article 44 Directive UE / article 259-1° CGI
- Règles de facturation
- Pas de DES
- Services matériellement localisables – article 259 A CGI

En Grande Bretagne

- 'Use and enjoyment rules'
- Règles de facturation britanniques
- Service matériellement localisable au Royaume-Uni



GB

Prestations à un client B2C britannique



FRANCE

En France

- Les règles actuelles restent en vigueur:
 - Taxable en France – article 259-2° du CGI
- Pas de DES
- Pas d'obligation d'émission d'une facture
- Services matériellement localisables – article 259 A CGI

En Grande-Bretagne

- 'Use and enjoyment rules'
- Immatriculation au Royaume-Uni si le service est territorialement localisable;
- Pas d'obligation d'émission d'une facture



GB



Partie III Déduction et remboursement de crédit de TVA

■ ■ ■ ■
The better the question. The better the answer.
The better the world works.

Déduction et remboursement de crédit de TVA

TVA supportée au titre d'opérations taxables en Irlande du Nord	TVA supportée au titre d'opérations taxables en Grande-Bretagne
<p>Procédure dite de la 8^e Directive (Directive 2008/9/CE du 12 février 2008).</p> <p>Procédure de récupération de la TVA acquittée en Irlande du Nord pour des assujettis non établis et ne déposant pas de déclaration de TVA irlandaise.</p> <p>Demande introduite au plus le 30 septembre de l'année civile qui suit la période de remboursement (article 15 de la Directive 2008/9/CE).</p>	<p>Jusqu'au 31 mars 2021, la procédure dite la 8e Directive s'applique.</p> <p>Par la suite, une procédure semblable à celle dite de la 13e Directive (86/560/CEE) devrait s'appliquer pour la TVA supportée par les assujettis en Grande-Bretagne.</p> <p>Un délai particulier s'applique. La demande doit être déposée dans les 6 mois suivants la "prescribed year" s'écoulant du 1er juillet au 30 juin.</p>

Déduction de la TVA à l'importation en France par un assujetti immatriculé à la TVA en France

En 2021	En 2022
<p>La TVA à l'import doit être acquittée auprès du service des douanes compétent.</p> <p>Dans le cas où le "receptionnaire" de la marchandise en douane n'est pas le destinataire réel des biens au sens de l'article 293 A du CGI, la TVA sera déductible par l'opérateur que si est indiqué en case 44 son numéro de TVA accompagné du code document 1004.</p> <p>Possibilité d'opter pour l'autoliquidation de la TVA à l'importation.</p>	<p>Avec la loi de finances pour 2020, il est prévu un transfert de compétence du recouvrement pour les assujettis de la TVA à l'importation.</p> <p>A partir du 1er janvier 2022, c'est l'administration fiscale et non plus douanière qui collectera la TVA à l'importation.</p> <p>De facto, cela entraîne la généralisation l'autoliquidation.</p>



Partie IV Formalités déclaratives

■ ■ ■ ■
The better the question. The better the answer.
The better the world works.

Formalités déclaratives en France

	Déclaration de TVA (CA3)	Document douanier (DAU)	Identification
EXPORTATION depuis la France	<ul style="list-style-type: none"> Ligne 04 (HT) 	<ul style="list-style-type: none"> Exportateur DOUANIER – Case 2 Exportateur FISCAL – Case 44 <ul style="list-style-type: none"> Si différent de l'exportateur douanier Avec indication du code document 1005 	<ul style="list-style-type: none"> TVA FR: obligatoire EORI UE: Obligatoire pour l'exportateur douanier
IMPORTATION en France	<ul style="list-style-type: none"> Option pour l'autoliquidation de la TVA à d'importation: <ul style="list-style-type: none"> TVA Collectée: <ul style="list-style-type: none"> HT Ligne 02 B HT & TVA Lignes 08/09/09B selon le taux de TVA applicable TVA Ligne 07C TVA déductible: <ul style="list-style-type: none"> Ligne 20 Pas d'option pour l'autoliquidation de la TVA d'importation: <ul style="list-style-type: none"> TVA déductible: <ul style="list-style-type: none"> Ligne 20 	<ul style="list-style-type: none"> Destinataire EFFECTIF – Case 08 Destinataire REEL – Case 44 <ul style="list-style-type: none"> Si différent du destinataire effectif Avec indication du code document 1004 	<ul style="list-style-type: none"> TVA FR: non obligatoire EORI UE: obligatoire pour le destinataire effectif
	Service taxable en France	Service taxable en Grande-Bretagne	
SERVICES B2B & B2C	<ul style="list-style-type: none"> Montant HT <ul style="list-style-type: none"> Ligne 01 Lignes 08 / 09 / 09B selon le taux Montant TVA <ul style="list-style-type: none"> Lignes 08 / 09 / 09B selon le taux 	<ul style="list-style-type: none"> Montant HT <ul style="list-style-type: none"> Ligne 05 	

Formalités déclaratives en France

	Déclaration de TVA (CA3)	Justificatif de transport et formalités	Identification
LIC depuis la France vers l'Irlande du Nord	<ul style="list-style-type: none">Ligne 06 (HT)	<ul style="list-style-type: none">Conservation du document de transport telle qu'une lettre de voiture CMR signée par les trois parties ;Dépôt de la DEB ;Vérification du numéro de TVA intra-Communautaire du client (autre que celui du pays de départ).	<ul style="list-style-type: none">TVA FR: obligatoirePas de numéro EORI obligatoire

Quelles mises à jour ?



Impacts sur les informations générales

Nécessité de comprendre et de mettre à jour les données de base, le cas échéant :

- Informations sur les clients ;
- Informations sur les fournisseurs ;
- Numéros de TVA et EORI ;
- Modifications du moment de la livraison.



Mise à jour des Tax Codes

Les tax codes doivent être mis à jour pour refléter les nouvelles définitions des flux France et la Grande-Bretagne :

- Traitement des flux de marchandises entre la France et la GB en tant qu'opérations d'importations et d'exportations ;
- Différencier les opérations réalisées avec l'Irlande du Nord concernant les livraisons de biens.



Impacts du Protocole Irlande du Nord

Les modifications suivantes peuvent devoir être apportées pour se conformer aux nouvelles règles :

- Distinction entre biens et services requise en raison du double régime de TVA
- Les systèmes ERP doivent faire la distinction entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

Contacts



Olivier Galerneau

Avocat, Directeur associé, EY Société d'Avocats, Paris

+33 (0) 1 55 61 12 72

olivier.galerneau@ey-avocats.com



Adélaïde Lefebvre

Avocat, EY Société d'Avocats, Paris

+33 (0)1 55 61 13 56

adelaide.lefebvre@ey-avocats.com



Maxime Mahtout

Avocat, EY Société d'Avocats, Paris

+33 (0)1 55 61 13 89

maxime.mahtout@ey-avocats.com

